



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE BAYONNE
Direction des Infrastructures et des espaces publics
Service gestion et conservation du domaine
Hôtel de Ville
1 Avenue du Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
Valérie MICHEL

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Confortement de la cale du Quai des Corsaires sur la commune de
BAYONNE**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2020-00164**
SB/LET200943

Pau, le 31 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 juillet 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 31 juillet 2020 concernant :

Confortement de la cale du Quai des Corsaires sur la commune de BAYONNE

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00164**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Il vous appartient d'afficher pour une période de un mois, copies du récépissé et du présent courrier. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage

correspondant signé. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
la responsable de l'unité Travaux et Milieux
Aquatiques



Sophie Sauvagnat

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.